



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

RÉFORME DES RETRAITES : SUJETS D'AMENDEMENTS PORTÉS PAR LA CFDT AUPRÈS DES PARLEMENTAIRES

POUR UN PROJET PORTEUR DE JUSTICE SOCIALE

- **Pénibilité** : suppression de la décote liée à la pénibilité, prise en compte effective de l'ensemble des facteurs de pénibilité et meilleure prise en compte de la poly-exposition à des facteurs de pénibilité.
- **Retraite progressive** : maintien de l'ouverture dès 60 ans, ouverture pour la fonction publique. Le silence de l'employeur dans un délai d'un mois vaut acceptation.
- **Minimum de pension** : ouverture dès l'âge légal (62 ans) en gardant la condition de durée d'activité, prise en compte des périodes de chômage non indemnisé pour les jeunes et les seniors pour le bénéfice du minimum de pension.
- **Mieux protéger les chômeurs** : prise en compte des revenus correspondants à la dernière période travaillée pour le calcul des points des demandeurs d'emploi, prise en compte des périodes de formation professionnelle, la mise à la retraite d'office pour les demandeurs d'emploi ne peut se faire avant l'âge d'équilibre.
- **Garantie minimale de points** sécurisée pour les bénéficiaires de la garantie jeune, et pour les périodes de stage avec gratification.
- Suppression du délai de carence pour maladie.
- **Droits familiaux** : majoration forfaitaire pour enfant, majoration supplémentaire pour enfant handicapé.
- **Réversion** : instauration d'un plancher et d'un plafond à la réversion.
- **Cumul emploi-retraite** : ouverture dès l'âge légal (62 ans), plafonnement des droits acquis dans ce cadre.

- **Information des assurés** : Extension du droit à révision de la retraite liquidée (passage de 2 à 3 ans) et création d'un dispositif de médiation (sur le modèle de l'Agirc-Arrco).

POUR UNE TRANSITION SEREINE

- Créer un **mécanisme garantissant aux fonctionnaires une part indemnitaire minimum**.
- **Compenser les impacts de l'assujettissement des primes** pour les fonctionnaires.
- Maintenir le droit à départ anticipé pour toute année exercée dans un emploi classé dans la catégorie active avant le 31 décembre 2024.
- **Maintenir le calcul sur les meilleures rémunérations pendant la transition**.
- Le Conseil d'administration de la CNRU est associé à la définition du schéma de transformation.
- La période de transition nécessite davantage de temps et de concertation et une **attention particulière aux organismes gestionnaires et à leurs salariés**.

POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

- Nomination du directeur général de la Caisse nationale de retraite universelle (CNRU) sur proposition du conseil d'administration (CA) de la caisse.

